



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Proposition d'un schéma de réforme (de la réforme) de la PAC

Jean Vercherand

Citer ce document / Cite this document :

Vercherand Jean. Proposition d'un schéma de réforme (de la réforme) de la PAC. In: Économie rurale. N°218, 1993. pp. 35-39;

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1993_num_218_1_4582

Fichier pdf généré le 08/05/2018

DÉBAT ET CONTROVERSE

PROPOSITION D'UN SCHÉMA DE RÉFORME (DE LA RÉFORME) DE LA PAC

Jean VERCHERAND*

Evidemment, la réforme de la PAC était inévitable. Elle aurait même dû commencer dès 1976-77, à la place de cette inutile taxe de co-responsabilité censée alors résoudre le problème des excédents laitiers.

Pourtant, les décisions prises le 21 mai 1992 sont toujours contestées et, sans développer ici notre argumentation, nous paraissent effectivement critiquables sur bien des points (maîtrise incertaine de la production qui risque de maintenir à un niveau élevé les dépenses de soutien ; rentes de situation préservées avec le non-plafonnement des aides directes ; intensification laitière confortée avec la prime au maïs ensilage ; une certaine démotivation et déresponsabilité des agriculteurs -se déclarant désormais convertis en "chasseurs de primes"- liées au fait que les aides directes sont accordées sur la base de la possession d'UGB et d'ha et non à partir d'une production effective ; l'erreur politique, pour le moins, que de régler le problème des excédents par un mécanisme explicite de jachère ; etc.)

Puisque le débat reste ouvert (ou plutôt s'entrouvre car jusqu'ici les réflexions et les propositions ont été rares), nous allons nous livrer au jeu risqué, mais socialement nécessaire, des propositions de réforme - de la réforme de la PAC (sic).

Le schéma présenté ici (1) vise à maîtriser plus rigoureusement la production, à rendre systématiquement co-responsables les producteurs des coûts de soutien en cas de dépassement des quantités garanties, à relier les aides directes à une production effective dans la limite d'un plafond par actif et cela, dans le cadre d'un contrat social pour rémunérer les fonctions productives non marchandes que rendent (et pourraient rendre) les agriculteurs à la société. Le mécanisme d'aide directe proposé ici se rapproche du système des prix différenciés -vienne revendication professionnelle soutenue aujourd'hui par une nette majorité d'agriculteurs (2)- sans cependant en présenter les difficultés techniques d'application.

Nous présenterons dans un premier temps ce schéma, ensuite, nous le commenterons et le justifierons brièvement.

1 - Le schéma de réforme proposé

1.1 Une maîtrise de la production plus rigoureuse avec co-responsabilité des producteurs

Le système existant des prix institutionnels, de préférence sur les importations et d'intervention est maintenu mais les Etats et les agriculteurs sont rendus co-responsables des frais de résorption des excédents de la façon suivante :

- des objectifs quantitatifs de production sont fixés au niveau CEE (3), puis par Etat-membre pour les produits bénéficiant de mesures d'intervention (stockage, restitutions, retrait...). Les Etats-membres sont co-responsables des frais de résorption des excédents au prorata des dépassements de leurs objectifs nationaux de production. Chaque Etat est tenu de répercuter entièrement cette co-responsabilité auprès de ses producteurs tout en restant relativement libre du choix des modalités pour le faire.

- pour la France, les objectifs nationaux peuvent être répercutés auprès des agriculteurs.

• sous forme de *quotas individuels* (betteraves, lait, céréales et oléoprotéagineux) : les agriculteurs sont libres de dépasser leurs quotas mais seront tenus co-responsables des frais de résorption des excédents sur le marché mondial au prorata du dépassement de leurs quotas individuels ; les offices par produits assurent cette gestion avec le relais des organismes collecteurs.

• *en jouant sur les dispositifs existants* (en les complétant éventuellement) tels que : l'octroi du financement (DJA, PAM...), l'autorisation de planter (vignes...), la permission de construire ou d'agrandir des établissements classés (ateliers d'élevages) (4).

* Enseignant, ENESAD-ENITA de Dijon, 21 boulevard Olivier de Serres, 21802 Quétigny cedex.

1. Dans ses grandes lignes, ce schéma avait été présenté au Ministère de l'Agriculture en mai 1982 par la FDSEA de la Loire. En vain. Il est vrai que le contexte professionnel et politique ne s'y prêtait guère !... (J. Vercherand : "Un siècle de syndicalisme agricole dans la Loire", Centre d'Etudes Foréziennes, St Etienne, à paraître).

2. Ces souhaits ont été exprimés à plusieurs reprises dans des sondages. Ainsi, le dernier connu, BVA-La France Agricole, réalisé en mars 1991 auprès de 1 693 chefs d'exploitations, indique que les 2/3 d'entre eux se prononcent "pour une garantie de prix pour un volume de production défini, le supplément étant payé au prix mondial" (*La France Agricole* du 19 avril 1991).

3. La question essentielle du niveau des quotas européens et, par contre-coup, des prix communautaires n'est pas abordée ici.

La mobilité des quotas et l'accès aux divers moyens de produire seraient cogérés administrativement avec la profession agricole (comme actuellement), dans le but de favoriser les installations, de développer les exploitations pérennes petites et moyennes, et de conforter la production agricole dans les zones difficiles.

1.2 Des compléments de rémunération différenciés...

Le mécanisme précédent de maîtrise des productions et de co-responsabilité des producteurs a pour but de réduire au minimum les dépenses de soutien au produit. Les sommes ainsi dégagées seraient alors affectées, entre autres, à un *soutien direct aux producteurs*.

- Pour cela, la CEE fixerait des enveloppes nationales d'aides directes aux producteurs, calculées au prorata de la part de chaque pays dans la production agricole communautaire, pondérée (selon un pourcentage à définir) de la part de chaque pays dans la population agricole. Chaque pays resterait relativement libre du choix des modalités de répartition de ces aides à ses producteurs à la condition, toutefois, que ceux-ci s'engagent à promouvoir des pratiques agricoles améliorant la qualité de l'environnement.

- En France, ces aides directes seraient versées non pas à l'hectare ou à l'UGB, mais *sous une forme assimilable à des compléments de prix, différenciés, et plafonnés par actif*. Sur la base d'une déclaration du nombre d'actifs sur l'exploitation et du chiffre d'affaires (comme pour la déclaration annuelle de la TVA), détaillé par productions, des compléments seraient calculés pour chacune d'elles.

• Les taux des compléments seraient fonction, d'une part du niveau de rentabilité des différentes productions et, d'autre part, du degré d'handicap de la région (zones "normale", défavorisée, piémont, montagne, haute-montagne). Ces compléments se substitueraient aux aides directes actuelles de type ISM, PVA et PCO.

• Le plafonnement par actif pourrait porter sur le montant cumulé des compléments, cependant pour éviter certains effets pervers, il nous paraît préférable

qu'il s'applique à l'assiette même du complément, c'est-à-dire, au chiffre d'affaires.

• Une difficulté se présente toutefois : un même chiffre d'affaires ne laisse pas le même revenu selon les productions. Il faut donc trouver le moyen de les rendre équivalentes du point de vue de leur importance économique. Le plus simple serait de pondérer le chiffre d'affaires de chaque production d'un coefficient qui pourrait être, par exemple, le *taux de marge moyen* (cela reviendrait à convertir tous les chiffres d'affaires en valeur ajoutée théorique) (5).

• Le plafonnement, ou *quantum financier*, correspondrait à un certain niveau de chiffre d'affaires pondéré (ou de valeur ajoutée théorique) par actif familial, au-delà duquel il n'y aurait plus de complément.

• Ensuite, les chiffres d'affaires pondérés des différentes productions (et par conséquent, les compléments qui s'y appliqueront) devraient être cumulés *selon un ordre obligatoire allant des productions bénéficiant d'une maîtrise des marchés* (sucre, céréales, oléoprotéagineux, lait) *jusqu'à celles dont le marché reste totalement libre*.

• Cette façon d'opérer permettrait à la fois d'individualiser les taux des compléments aux différentes productions et d'éviter, par exemple, que les exploitations de grandes cultures ou bien laitières ne concurrencent les producteurs maraîchers ou de viande bovine (6). En particulier, le délicat problème de la viande bovine, dont le mode de soutien est actuellement coûteux et dont la maîtrise des volumes de production est techniquement très difficile (sauf pour les ateliers d'engraissement intensif), devrait pouvoir être résolu dans ce schéma en combinant marché et compléments plafonnés. De façon générale, pour les productions ne faisant pas l'objet de quotas individuels (viandes, fruits et légumes...), les éventuelles dépenses d'intervention pourraient être répercutées aux producteurs sur le dépassement du quantum financier, au prorata de la part de la production ainsi soumise à co-responsabilité dans le chiffre d'affaires total pondéré

4. Bien évidemment, un mécanisme unique de maîtrise des productions et de co-responsabilité des producteurs est impossible. Les choix techniques doivent être réfléchis en fonction des caractéristiques de marché des différents produits : élasticité de la demande intérieure et extérieure (la régulation de l'offre d'un produit à demande élastique peut se faire par le marché), rigidité de l'offre (cycles productifs), structure de la filière (nombre d'acheteurs et d'intermédiaires, unicité ou multiplicité des circuits commerciaux, existence ou non de passages obligés), structure de la production (spécialisations régionales, degrés de concentration), contributions aux fonctions productives non marchandes, nature du produit (périssable ou non, stockable en l'état ou transformé), etc... Nous ne développerons pas davantage. Concernant l'application de la co-responsabilité pour des productions soutenues mais ne bénéficiant pas de quotas -comme la viande bovine- voir plus loin.

5. Pour caractériser le système de production, par exemple naisseur, engraisseur ou bien les deux à la fois, il serait nécessaire que les agriculteurs déclarent également leurs achats de produits agricoles (comme cela se fait déjà pour la TVA). On éviterait ainsi que des producteurs petits ou moyens ne cherchent à gonfler artificieusement leur chiffre d'affaires en vendant et revendant mutuellement leurs animaux (pensons à la viande bovine) afin d'atteindre le maximum de complément.

6. En toute logique, la production laitière et les grandes cultures devraient bénéficier de taux de complément moindres qu'en viande bovine et en légumes car avec les quotas elles jouiraient de prix stables et garantis. Ainsi donc, en faisant porter le quantum financier sur le chiffre d'affaires pondéré, éligible à complément, (et non sur le complément lui-même), on évite que les exploitations disposant de quotas ne cherchent systématiquement à faire le plein des primes en se lançant dans les productions "libres", c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une maîtrise stricte.

Illustration du mécanisme proposé

- de compléments différenciés en quantum financier,
- d'application de la co-responsabilité (en viande bovine)

Supposons dans une zone donnée -par exemple "défavorisée" que les taux des compléments soient de 10 % pour les céréales, 15 % pour le lait, 20 % pour la viande bovine... avec un quantum financier se situant à 100 pour 2 UTA. Prenons 3 exploitations avec 2 UTA chacune. La première réalise, après application des coefficients d'équivalence entre productions, un chiffre d'affaires pondéré total de 90 uniquement en viande bovine. Son complément serait de $90 \times 0,20 = 18$. La deuxième, également spécialisée en viande bovine, réalise un chiffre d'affaires pondéré de 120. Son complément serait de $100 \times 0,20 = 20$. La troisième réalise, après application des coefficients d'équivalence, un chiffre d'affaires pondéré total de 150 se décomposant ainsi : 30 en céréales, 80 en lait et 40 en viande bovine. Son complément serait de $(30 \times 0,10) + (70 \times 0,15) = 13,5$.

Supposons maintenant qu'il y ait un coût de soutien du marché de la viande bovine dont les producteurs seraient rendus co-responsables sur le dépassement de leur quantum financier, au prorata de la part de la viande bovine dans le chiffre d'affaires total. Cette co-responsabilité serait nulle pour la première exploitation, serait appliquée sur le dépassement de $(120 - 100)$ soit sur 20 pour la deuxième et, pour la troisième, appliquée sur le dépassement $(150 - 100) \times 40/150$ soit sur 13,33. La co-responsabilité calculée sur ces dépassements viendrait en déduction des compléments.

Dans cette illustration, le même raisonnement concernant la viande bovine pourrait être appliqué aux productions légumières.

- Ce mécanisme de complément peut paraître compliqué, en réalité il est relativement simple d'application. Il se substituerait aux nombreux dispositifs d'aides existants, fort divers sinon disparates. Sa gestion pourrait être assurée par les DDAF.

1.3 ...Accordés dans le cadre d'un contrat social entre les agriculteurs et la collectivité

Ces compléments plafonnés seraient accordés dans le cadre d'un *contrat social* négocié globalement et

individuellement entre, d'un côté les agriculteurs et leurs organisations et, de l'autre, la collectivité nationale et les collectivités régionales et locales. L'objet de ce contrat serait :

- de reconnaître tout d'abord les services collectifs positifs que rendent les agriculteurs à la société : fonctions d'entretien, de conservation et d'embellissement de l'espace, etc... ;
- de prévenir localement le respect de l'environnement par les agriculteurs (empêcher les nuisances ou les pollutions ponctuelles) sous peine de rupture de contrat (7) ;
- d'amener les différentes parties, agriculteurs, collectivités et autres associations à réfléchir sur l'amélioration et la création de services collectifs que pourraient rendre les agriculteurs (embellissement des paysages, accès facilité aux promeneurs, etc...).
- de contribuer à un aménagement plus équilibré du territoire.

Un processus de négociation contractuelle très décentralisée jusqu'à la commune (à partir d'un contrat-cadre général), spécifiant un programme d'action régional et local pour améliorer l'environnement et développer les services collectifs rendus, serait le moyen le plus efficace pour sensibiliser les différentes parties, favoriser les échanges, susciter les initiatives et, en fin de compte, répondre au mieux aux attentes de la société.

Toutefois, ces compléments ne sont pas exclusifs d'autres types d'aides ciblées devant rémunérer des services environnementaux spécifiques (réoccupation de l'espace par l'agriculture en certaines zones, réhabilitation du patrimoine architectural agricole, etc...). Bien entendu, cette politique "environnementaliste" devrait s'accompagner d'une vigoureuse promotion du tourisme rural.

2 Commentaires et justifications

Ce schéma de réforme s'oppose à une vision duale d'une agriculture socialement assistée au côté d'une autre (censée être) économiquement efficace. Il s'appuie d'abord sur une analyse économique. Aujourd'hui, il est largement reconnu que les agriculteurs remplissent deux fonctions productives dans la société : la fourniture de biens marchands et de services non marchands en particulier environnementaux.

Chaque agriculteur assure peu ou prou, consciemment ou inconsciemment, ces deux fonctions productives, tout en précisant que la part relative de chacune

7. Pour les pollutions diffuses (engrais, phytosanitaires, déjections animales...) un système de taxations des intrants polluants et de redevances sur les établissements classés devrait être instauré pour toute la CEE. Idéalement, le taux de taxation ou des redevances devrait être progressif avec le degré d'utilisation de ces intrants, avec le nombre de places de l'établissement classé et avec la densité locale et régionale de ces établissements car les dommages croissent plus que proportionnellement avec ce degré, ce nombre et cette densité. Techniquement, ce n'est guère facile avec les intrants. On peut cependant envisager un taux de taxation uniforme et élevé, mais avec possibilité de ristourner à chaque agriculteur les taxes perçues dans la limite d'un quota d'intrants polluants par hectare (dans le cadre des procédures de régularisation de la TVA).

d'elles dépend de ses productions, de ses pratiques productives et de la région dans laquelle il exerce.

Concernant la fourniture de biens agricoles sur le marché, il existe des arguments qui peuvent justifier qu'un pays (ou groupe de pays comme la CEE) recherche une certaine indépendance alimentaire. En revanche, une fois celle-ci atteinte dans telle production, il devient insoutenable de justifier que la collectivité subventionne la résorption d'excédents structurels. Il est donc logique que les agriculteurs en soient tenus co-responsables. Toutefois, des productions très excédentaires, comme les céréales, peuvent faire l'objet transitoirement d'une co-responsabilité atténuée pour être supportable par les agriculteurs en cas de forte dépréciation des cours mondiaux. De même, les oléoprotéagineux devraient bénéficier d'un système de compléments spécifique compte tenu de l'absence de prélèvements à leur entrée dans la CEE.

Les choix d'un mécanisme de quota pour les grandes cultures plutôt qu'un gel des terres se justifie à nos yeux par les raisons suivantes :

- * maîtriser plus efficacement les volumes et donc les coûts de résorption, pour mieux compléter ensuite directement le revenu des agriculteurs ;

- * réduire l'usage d'intrants polluants. Pour limiter la production, il vaut mieux réduire les engrais et les pesticides plutôt que le facteur terre. (Compte tenu des rendements décroissants, les quantités globales d'intrants utilisés par les agriculteurs et, par là même, leurs coûts explicites seront moindres avec des quotas qu'avec un gel des terres) ;

- * intéresser politiquement tous les pays membres de la CEE au maintien d'une agriculture européenne (l'Allemagne était favorable à des quotas céréaliers). L'espoir de la France de reconquérir des parts de marché européen par la politique actuelle de gel des terres et de bas prix ne sera, à notre avis, satisfait au mieux que très marginalement... Sans parler des risques d'isolement qu'une telle attitude peut entraîner !

- * éviter l'erreur psychologique et politique d'avoir à parler de "jachère". Si cette dernière, en usage aux USA, ne pose pas d'état d'âme particulier au public américain, en revanche, en France et même dans l'ensemble de l'Europe, elle est culturellement ressentie comme un véritable sacrifice, tant par les agriculteurs que par l'opinion.

Quant aux services non marchands, ils concernent notamment l'entretien et l'embellissement du paysage, lesquels peuvent être appréciés par les résidents et être le support d'activités touristiques. Cette fonction productive peut être de la plus grande importance et, dans bien des régions, son utilité (le bien-être offert à la

société) peut dépasser celle retirée du marché des produits agricoles.

Cependant, le souhait de la société ne porte pas sur un paysage entretenu et embelli "artificiellement" par des équipes de cantonniers ou de jardiniers armés de débroussailleuses et de tondeuses à gazon. La demande porte plutôt sur un *paysage qui garde une signification culturelle* au sens large du terme ; un paysage qui conserve la mémoire des activités humaines du passé tout en s'adaptant aux activités productives du présent ; bref un paysage vivant (8).

Bien entendu, ces services non marchands sont difficiles à évaluer et toutes les divergences en matière de politique agricole trouvent leur origine dans l'appréciation de leur valeur. Pour notre part, nous estimons celle-ci importante et, surtout, *la demande de la société à leur égard augmentera bien plus rapidement à l'avenir* que pour la plupart des biens agricoles marchands (élasticité-revenu supérieur à 1).

De surcroît, dans un pays comme la France où le tourisme "vert" se développe fortement et où la demande étrangère progresse rapidement au point de devenir notre première source de devises, la façon dont les pouvoirs publics traiteront du devenir de l'espace agricole représente un enjeu d'une importance stratégique.

C'est la raison pour laquelle nous pensons notamment que :

- * Les aides directes doivent principalement prendre la forme d'un complément lié, dans une certaine limite, à la production agricole marchande. En effet, dans la mesure où les services collectifs ainsi rémunérés sont essentiellement des *produits-joints*, liés à cette production marchande, il est logique que la forme de la rémunération soit également jointe. Si la montagne suisse ou autrichienne est autant appréciée pour son charme c'est parce que des agriculteurs y vivent en produisant des biens agricoles sur cet espace, destinés au marché, même si leur utilité économique principale pour la société est la production d'un paysage. Ce serait un non-sens culturel autant qu'un non-sens économique que vouloir dissocier l'entretien et l'embellissement de l'espace, de la production agricole marchande. Or il est à craindre que des aides directes liées à la possession d'UGB et d'ha n'engendrent rapidement une pseudo-agriculture ne correspondant à rien. Déjà, les primes à l'UGB ont engendré dans des zones défavorisées du sud de l'Europe, où les structures agraires sont délitées, une forte croissance d'un élevage bovin quasiment improductif mais support de primes. Cette croissance contribue à déstructurer encore davantage les systèmes de production effectivement productifs (9). En second lieu, une telle liaison dans la forme de l'aide éviterait

8. Certains affirmeront préférer la friche et un paysage sauvage. Bien entendu, ce genre de préférence existe et il doit être satisfait. Cependant, de nombreux éléments (sondages d'opinion, commentaires de presse, avis d'experts) permettent de penser qu'en Europe Occidentale, en particulier, les populations restent, dans une large majorité, attachées à des paysages ouverts et entretenus mettant en valeur notre patrimoine bâti des villages et des hameaux. Ce type de paysage varié, hérité de la période médiévale, est également très apprécié des touristes étrangers.

9. Voir J. Vercherand, "la question du développement de l'élevage en Corse", *Etudes Corses*, n° 32, 1989.

également ce sentiment assez humiliant d'assistanat, voire d'inutilité sociale, que génèrent chez les agriculteurs des aides à l'hectare ou à l'UGB, c'est-à-dire non liées à un acte effectif de production. La *forme* de l'aide directe nous paraît être au moins aussi importante que sa valeur quantitative, du point de vue de la dynamique sociale et économique.

* Le plafonnement des compléments par UTA se justifie car les services collectifs ainsi rémunérés sont généralement associés à des pratiques agricoles qui nécessitent beaucoup de travail et peu de capital. De plus, ce plafonnement n'inciterait pas à la production d'excédents.

* L'objectif de conforter la production en zone difficile à travers la gestion des quotas ou des divers droits à produire, et à travers la différenciation des compléments, se justifie par le fait que les services environnementaux offerts par l'espace agricole tendent à croître avec le degré d'handicap alors que les coûts de production agricole y sont plus élevés.

Si donc la politique agricole doit traiter spécifiquement chaque fonction productive des agriculteurs, elle ne saurait le faire indépendamment l'une de l'autre.

CONCLUSION

Idéalement, la politique agricole devrait promouvoir une agriculture qui continue à assurer l'approvisionnement des consommateurs avec de plus en plus de produits de qualité, qui dégage éventuellement des excédents exportables mais sans subvention, qui soit moins intensive et moins polluante là où elle l'est le plus, qui en même temps entretienne davantage l'espace -voir le réoccupe- là où elle tend à disparaître, enfin qui embellisse nos paysages et apporte différents autres services collectifs à la société.

Le schéma qui vient d'être présenté, tente de satisfaire ces exigences. Il diffère sur plusieurs points avec la réforme adoptée le 21 mai 1992, notamment par :

- une maîtrise plus stricte de la production, sans pour autant généraliser les quotas (à l'exception des céréales et des oléoprotéagineux où ils se substitueraient au gel des terres) ;

- une co-responsabilité systématique des Etats et des agriculteurs dans l'écoulement des excédents sur le marché mondial ;

- des aides directes sous forme de compléments, liés dans une certaine limite à la production marchande ; cela avec un objet environnemental explicite, dans le cadre d'un rapport contractuel.

Ce schéma cherche à limiter autant que possible le soutien budgétaire au produit pour le reporter directement, avec la meilleure efficacité possible, sur les producteurs (10). Ce faisant, il vise à responsabiliser les agriculteurs tout en cherchant à satisfaire leur désir d'être reconnus et respectés en tant que producteurs de biens marchands *et* non marchands. Au passage, il nous semble plus apte à intégrer les agricultures des autres pays européens candidats à l'entrée dans la CEE : Autriche, Suisse, pays scandinaves... mais aussi à favoriser le développement des pays de l'Est.

Cependant, nous l'avons dit, il ne précise pas le niveau de maîtrise de la production et, par conséquent, le niveau des prix agricoles intérieurs. De même, si nous nous refusons à envisager un repli autarcique à l'intérieur de la CEE, nous ne précisons pas pour autant quels devraient être nos échanges avec les pays-tiers.

10. Implicitement, ce schéma considère que les 57,8 milliards de F. consacrés par la France en 1992 "aux activités agricoles productives", soit plus de 10 millions de centimes par agriculteur français à plein temps, laissent espérer qu'une meilleure efficacité puisse être atteinte pour les agriculteurs et, peut-être même pour les contribuables, quand on sait que pour certains produits, les dépenses de soutien peuvent se révéler nettement plus élevées que la valeur de la production soutenue !